



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAUJON

Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques

ARRETE MUNICIPAL

N°PM2016/02/91

**EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 5**  
**CHANGEMENT DE VEHICULE DE TAXI – AMBULANCES DELORD**

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale, L.2213 – 2 – 2° et L2213 – 3 – 2° réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique, notamment les taxis,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret N°61.1207 du 02 novembre 1961,

**VU** la loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** les lois de décentralisation du 02 mars 1982 et 07 janvier 1983 sur les nouvelles compétences communales,

**VU** le décret N°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

**VU** le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret N°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 relatif au transport par voiture de tourisme avec chauffeur,

**VU** l'arrêté préfectoral N°97-623 du 17 mars 1997, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**VU** l'arrêté municipal N°PM2015/02/91 en date du 24 février 2016 portant réglementation permanente du stationnement des taxis et voitures de petite remise,

**VU** l'autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un véhicule de taxi par la SARL Ambulances DELORD – Enseigne commerciale AMBULANCE DELORD – 3, route de Royan 17600 SAUJON, pour l'emplacement N°5 situé parking de la Gare à SAUJON (CHARENTE MARITIME),

**VU** l'extrait modèle Kbis d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés en date du 04/11/2015 au nom de SARL Ambulances DELORD – Enseigne commerciale AMBULANCE DELORD – 3, route de Royan 17600 SAUJON – immatriculation au RCS 403 553 191 RCS SAINTES pour l'activité principale de Transport de voyageurs par ambulances VSL et taxis ainsi que le transport routier de personnes à titre accessoire au moyen d'un véhicule de moins de 9 places,

**VU** la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-019 dé livrée à Madame Isabelle DELORD épouse RENAUD par le Préfet de CHARENTE MARITIME,

**VU** le certificat d'immatriculation N°2016AS18257 délivré le 17 février 2016 pour le véhicule AUDI A6 limousine immatriculé DZ-095-SX dont le propriétaire est SARL Ambulances DELORD – 3, route de Royan 17600 SAUJON,

**CONSIDERANT**, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

**CONSIDERANT**, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il importe de réglementer l'exploitation des véhicules de places ou taxis sur le territoire de la commune de SAUJON, et qu'il est des prérogatives du Maire d'autoriser l'exploitation de ces véhicules,

**CONSIDERANT** que SARL Ambulances DELORD – Enseigne commerciale AMBULANCES DELORD – 3, route de Royan 17600 SAUJON a procédé à un changement de véhicule pour l'autorisation d'exploitation qu'elle détient pour l'emplacement de taxi N°5 de la commune de SAUJON et qu'en conséquence il convient de procéder à la modification de son autorisation de stationnement susvisée,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle DELORD épouse RENAUD né le 23 mars 1968 à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17) gérante de la société à responsabilité limitée AMBULANCES DELORD exploitée en SARL – 3, route de Royan 17600 SAUJON, est autorisée à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de SAUJON, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Aux fins d'exploiter la présente autorisation, il est attribué à la SARL AMBULANCES DELORD, l'emplacement N°5 situé parking de la Gare à SAUJON,

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitation du véhicule suivant :

**Marque** : AUDI (D.1)

**Type** : 4GLCSUDF1FM6CS002P4G03S57MMEM2 (D.2)

**Numéro dans la série du type** : WAUZZZ4G3GN131006 (E.)

**Dénomination commerciale** : A6 LIMOUSINE (D.3)

**Numéro d'immatriculation** : DZ-095-SX (A.)

**ARTICLE 4 :** Madame Isabelle DELORD épouse RENAUD est tenue d'informer sans délai le Maire de SAUJON de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant :

- Le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté
- L'adresse du siège social, la raison sociale *ou* le statut juridique de l'exploitation,

**ARTICLE 5 :** Les zones de prise en charge des voyageurs pour l'exploitation de la présente autorisation sont :  
« L'ensemble du territoire de la commune de SAUJON »,

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec notification à Madame Isabelle DELORD épouse RENAUD du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

**ARTICLE 9 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents et Madame Isabelle DELORD épouse RENAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de CHARENTE MARITIME.

Fait à SAUJON, le 24 février 2016  
Le Maire de SAUJON, Conseiller Départemental,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
André FRANCHI

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le

16 MAR. 2016

Publié et (ou) notifié

16 MAR. 2016

